

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-036-17469/25/BM

■ Approbation de l'avenant 1 à la convention de mise à disposition et approbation de la convention pluriannuelle avec le lauréat du volet 2 de l'Appel à Projets pour augmenter le réemploi des déchets ménagers et assimilés - Modification de la délibération n° TCM-022-16871/24/BM 116988

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin d'amplifier les dispositifs existants, d'inscrire ces actions dans la durée et d'augmenter le gisement réemployé sur son territoire, la Métropole s'est dotée d'une stratégie métropolitaine de promotion du réemploi 2024-2030, approuvée par la délibération n° TCM-007-15820/24/CM du 22 février 2024, établissant une politique ambitieuse de développement du réemploi des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Cette stratégie participe à l'atteinte des objectifs du plan climat énergie métropolitain et du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsable. Elle participe également au contrat de ville métropolitain et à la stratégie du numérique responsable.

Outre les objectifs chiffrés d'augmentation du tonnage réemployé au sein de son territoire, la stratégie permet, également, d'harmoniser de manière transparente les liens entre la Métropole et les partenaires solidaires et de structurer une véritable filière du réemploi à l'échelle métropolitaine.

La Métropole a, ensuite, lancé en 2024, par décision n° 24/334/D du 2 avril 2024 l'« Appel à Projets pour augmenter le réemploi des DMA à la Métropole Aix-Marseille-Provence 2025-2030 », déclinaison opérationnelle de cette stratégie, comprenant 3 volets :

Volet 1 : Favoriser l'accès en déchèterie pour augmenter le réemploi et la réutilisation des DMA.

Volet 2 : Assurer le fonctionnement de la ressourcerie de Martigues,

Volet 3 : Mise en place de projets innovants de collecte, de remise en état et de revente à des prix solidaires au plus près des habitants.

Cela a permis, in fine, l'approbation de convention pluriannuelles d'objectifs type par délibération n°TCM-022-16871/24/BM du 5 décembre 2024 en vue de conventionner avec chacun des lauréats des 3 volets de l'appel à projets susvisé.

Ces conventions d'objectifs permettent à la Métropole d'ériger l'activité des associations lauréates en service d'intérêt économique général (SIEG) aux fins de valoriser leur initiative et reconnaître leur contribution à la stratégie du réemploi, tout en sécurisant juridiquement les financements publics accordés pour les aider dans l'accomplissement de leurs missions d'intérêt général.

Plus particulièrement, en ce qui concerne le volet 2, la Métropole a mis également à disposition les locaux lui appartenant. L'association « Les Chantiers du Pays des Martigues », lauréate pour ce volet de l'appel à projets, est revenue vers la Métropole pour lui faire part de son souhait de faire évoluer la convention de mise à disposition qui avait été approuvée également par la délibération n° TCM-022-16871/24/BM susvisée au motif que certaines dispositions étaient susceptibles de mettre en péril son modèle économique.

De ce fait, il est proposé un avenant à cette convention de mise à disposition et modifier les articles 4,8 et 14 relatifs respectivement aux équipements des locaux, redevances et charges conformément à la demande de l'association.

Il est, par ailleurs, proposé une convention pluriannuelle d'objectifs nominative sur laquelle s'adosse cette convention de mise à disposition. Cette convention identique vient se substituer à la convention d'objectifs type telle qu'approuvée par la délibération n° TCM-022-16871/24/BM susvisée et dont l'article 2 doit, de ce fait, être modifié.

Pour rappel, suite à l'analyse technique des dossiers du jury qui s'est réuni le 3 octobre 2024, la Métropole a approuvé, dans ce cadre, pour l'exercice budgétaire 2025 par cette délibération n° TCM-022-16871/24/BM le montant HT (auquel ne s'applique pas la TVA), ci-dessous indiqué, pour le fonctionnement de la ressourcerie de Martigues :

Porteur de projet	Subvention HT proposée par le jury 2025	Subvention HT demandée 2026	Subvention HT demandée 2027
Les Chantiers du Pays des Martigues	66 029 euros	66 915 euros	66 497 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») ;
- La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGECE ») et ses décrets d'application ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° DEA 040-19/12/19 CM du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 du Conseil de la Métropole approuvant la modification du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° TCM-007-15820/24/CM du 22 février 2024 du Conseil de la Métropole portant sur l'approbation de la stratégie métropolitaine de promotion du réemploi des déchets ménagers et assimilés 2024-2030 ;
- La décision n° 24/334/D de la Présidente du 2 avril 2024 pour le lancement de l'appel à projets pour augmenter le réemploi des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2025-2030 ;
- La délibération n° TCM-022-16871/24/BM du 5 décembre 2024 du Bureau de la Métropole approuvant les conventions pluriannuelles de subvention avec les lauréats de l'Appel à Projets 2025-2030 pour augmenter le réemploi des Déchets Ménagers et Assimilés à la Métropole - Attribution des subventions pour l'année 2025.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la convention de mise à disposition des locaux métropolitains doit être amendée par avenant notamment pour ne pas mettre en péril l'équilibre financier de l'association « Les Chantiers du Pays de Martigues » lauréate du volet 2 de « l'appel à projets pour augmenter le réemploi des DMA de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2025-2030 » ;
- Que la convention pluriannuelle d'objectifs type pour le volet 2 peut être substituée par une convention pluriannuelle d'objectifs nominative sur laquelle s'adosse la convention de mise à disposition des locaux signée le 1er janvier 2025 avec l'association « Les Chantiers du Pays de Martigues » ;
- Qu'il convient dès lors de procéder à la modification de la délibération n°TCM-022-16871/24/BM en ce qu'elle approuve la convention pluriannuelle d'objectifs type mais aussi d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux métropolitains conclue avec l'association « Les Chantiers du Pays de Martigues ».

Délibère

Article 1 :

Est modifié l'article 2 de la délibération n° TCM-022-16871/24/BM du 5 décembre 2024 du Bureau de la Métropole approuvant les conventions pluriannuelles de subvention avec les lauréats de l'Appel à Projets 2025-2030 pour augmenter le réemploi des Déchets Ménagers et Assimilés à la Métropole - Attribution des subventions pour l'année 2025 comme suit :

« Est approuvée la seule convention de mise à disposition des locaux métropolitains d'une durée de 3 ans, ci-annexée, laquelle sera conclue dans le cadre du volet 2 de « l'appel à projets pour augmenter le réemploi des DMA de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2025-2030 » avec la structure qui en a été lauréate « Les Chantiers du Pays des Martigues ».

Article 2 :

Est approuvée la convention pluriannuelle de partenariat avec « Les Chantiers du Pays de Martigues » d'une durée de 3 ans, ci-annexée, laquelle sera conclue dans le cadre du volet 2 de « l'appel à projets pour augmenter le réemploi des DMA de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2025-2030 » et de la signature de la convention de mise à disposition des locaux métropolitains approuvée par la délibération n° TCM-022-16871/24/BM susvisée, pour un montant de subvention de fonctionnement consenti de 66 029 euros HT (auquel ne s'applique pas la TVA) pour la gestion de la ressourcerie l'Atelier à Martigues.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant et l'annexe, ci-joints, à la convention de mise à disposition des locaux métropolitains d'une durée de 3 ans, conclue le 1^{er} janvier 2025 dans le cadre du volet 2 de « l'appel à projets pour augmenter le réemploi des DMA de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2025-2030 » avec la structure « Les Chantiers du Pays de Martigues ».

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et cet avenant ainsi que tous documents y afférents.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Prévention et gestion des déchets » de l'exercice 2025 et suivants, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 7211.

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Déchets » et seront exécutés par le service gestionnaire « 6DPDR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN